

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Affaire Jean-Marie Rupp : La confiance rompue ? Un collectif exige la vérité sur une mort suspecte au CHU

Saint-Étienne, le 27 octobre 2025 – Au-delà du drame familial, le décès de Jean-Marie Rupp, 92 ans, au CHU de Saint-Étienne, soulève une question fondamentale : peut-on encore faire confiance à l'institution médicale ? Et surtout : peut-on encore faire confiance au

CHU de Saint-Étienne ? C'est le combat que mène le Collectif "Justice et Mémoire", qui dénonce une cascade de fautes, la séquestration de fait d'un patient et un conflit d'intérêt majeur dans la gestion de l'autopsie.

Le 1er octobre 2025, M. Jean-Marie Rupp, en bon état général et actif 4 mois auparavant, décède au CHU de Saint-Étienne. Il était entré à la Clinique du Parc le 6 Juin 2025 pour une opération de la prostate jugée "bénigne" (HOLEP). Aujourd'hui, sa famille ne demande pas seulement des comptes : elle exige la vérité, face à ce qu'elle décrit comme un mur de silence et de dissimulation.

La suspicion est née avant même l'opération. Un "conflit violent", attesté, éclate entre le chirurgien et un premier anesthésiste. La cause : le refus de ce dernier d'utiliser de l'Étomidate, un produit dont la notice officielle précise qu'une "infusion continue... doit être évitée".

L'intervention aura pourtant lieu, avec un autre médecin, impliquant une perfusion de ce produit durant deux heures.

Dès le lendemain, M. Rupp s'effondre. Pour la famille, les symptômes sont clairs : c'est une insuffisance surrénalienne aiguë, effet secondaire direct du produit.

Du patient au prisonnier : l'isolement comme réponse

C'est ici que le lien médecin-patient se brise. Selon la famille, au lieu de traiter cette complication, l'équipe médicale aurait choisi de la masquer. M. Rupp est placé sous "sédation chimique lourde" (Valium, antipsychotiques) sans consentement formel. Il est ensuite envoyé à La Charité – CHU de Saint-Étienne, sans son consentement — littéralement « arrêté ».

Face aux soupçons de la famille, l'hôpital n'a pas refusé les visites, mais a refusé de laisser M. Rupp sortir et rentrer chez lui, malgré la présence de ses aides à domicile 24h/24. Il a été, de fait, "enfermé dans sa chambre" à La Charité, devenant un prisonnier. Ses droits les plus fondamentaux ont été bafoués, et les demandes de transfert vers un service spécialisé, aptes à le traiter, refusées à plusieurs reprises. Et ce, malgré une demande de sortie, écrite et signée, pour rejoindre un autre établissement : ils ne l'ont pas laissé partir.

"Juge et partie" : l'autopsie de la discorde

Le décès survient le 1er octobre, soit deux jours à peine après qu'une plainte pour "mise en danger délibérée de la vie d'autrui, suspicion de tentative d'homicide" a été envoyée, et la veille d'un transfert programmé vers Lyon.

À la suite du décès, des citoyens se regroupent en Collectif « Justice et Mémoire », menés par Martin Rupp, son fils.

Les versions du personnel sur les causes de la mort divergent alors de manière inquiétante : une chute, un empoisonnement, de simples causes naturelles... Ces contradictions ouvrent la porte aux scénarios les plus terribles.

Face à la pression des membres du Collectif, citoyens menés par Martin Rupp, son fils, une autopsie est ordonnée. Mais, et c'est le cœur de l'indignation du Collectif, elle est confiée... au CHU de Saint-Étienne lui-même, l'établissement visé par la plainte pour "homicide".

"C'est une situation de juge et partie intolérable", dénonce le Collectif. "Comment croire en l'impartialité d'une expertise menée par ceux que nous accusons ?".

Une question de santé publique : l'exigence d'indépendance

Aujourd'hui, une contre expertise a été formellement demandée. L'enjeu n'est plus seulement d'écartier une erreur : le spectre d'un homicide direct pèse sur cette affaire et doit être levé sans aucune ambiguïté. Cela impose une AUTOPSIE TOTALEMENT INDÉPENDANTE, conduite par un Institut médico légal extérieur — par exemple l'IML de Paris (ou tout autre pôle national hors influence du CHU de Saint Étienne) — avec conservation intégrale des scellés et chaîne de garde irréprochable.

Tant que cette expertise extérieure n'aura pas établi les causes exactes du décès, le doute persistera et la confiance restera brisée. **La vérité doit être établie à 100 %, par des experts n'ayant aucun lien avec les établissements mis en cause.**

Contact Presse :

Collectif Justice et Mémoire pour Jean-Marie Rupp

Email : contact@memoire-justice-rupp.org

Site : www.memoire-justice-rupp.org